

PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026 À 09H00 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 À 17H00

Par arrêté n° DG/DGADD/DUCT/2026/08/37 du 18 aout 2026, M. Eric JALTON, Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'approbation de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Excellence.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, arrêté par délibération n°2025.12.09/756 du 5 décembre 2025.

Le périmètre concerné par l'enquête couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, à savoir les communes suivantes : Les Abymes, Pointe-à-pitre et Baie-Mahault.

Le SCoT fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et de développement durable du territoire intercommunal à l'horizon 2045. L'enquête assure l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. La personne publique responsable du projet est la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, représentée par son Président, M. Eric JALTON.

DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du mercredi 9 septembre 2026 à 9 heures au vendredi 9 octobre 2026 à 17 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E26000004/97 du 6 juillet 2026, le Président du Tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.
Commissaire enquêteur : Madame Hélène MEDINA

DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Les pièces administratives relatives à la procédure** (délibérations, arrêtés, etc.) et notamment la délibération n°2025.12.09/756 du 5 décembre 2025 arrêtant le projet de SCoT ;
- Le bilan de la concertation** menée depuis le lancement de la procédure ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;
- Le projet de SCoT arrêté**, comprenant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - Les annexes : Le diagnostic territorial (prospectives économiques démographiques, analyse de la consommation foncière)
 - L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du projet
 - Le résumé non technique
 - Le document de justification des choix stratégiques
 - L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de réduction ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale** en date du 14 avril 2026 et la réponse écrite de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à cet avis ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées** et autres organismes consultés ;
- La mention des textes** qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du SCoT ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Toute autre pièce exigée** par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- En format numérique :**
 - Le dossier d'enquête publique sera consultable dès le premier jour de l'enquête à 9h00 sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/7596
 - Sur le site internet de Cap Excellence : www.capexcellence.net
- En format papier :**
 - Au siège de Cap Excellence** (siège de l'enquête publique)
18 boulevard Légitimus – 97110 Pointe-à-Pitre
 - À l'Hôtel de Ville des Abymes**
Rue Achille RENE-BOISNEUF – 97139 Les Abymes
 - À l'Hôtel de Ville de Baie-Mahault** - Service urbanisme
Angle des rues Toutée et Pasteur – 97122 Baie-Mahault
 - À l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre**
Place des Martyrs de la liberté – 97110 Pointe-à-Pitre
 - Au Pôle Technique de Cap Excellence**
Rue de l'habitat, Grand-Camp – 97139 Les Abymes

aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

3. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et horaires habituels d'ouverture, pour permettre un accès gratuit au dossier d'enquête publique pendant toute sa durée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence dès affichage du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

DATES	LIEUX
09•09•2026 9h00 - 13h00	Siège de Cap Excellence 18 bd Légitimus – 97110 Pointe-à-Pitre
15•09•2026 9h00 - 12h00	Hôtel Ville des Abymes Rue Achille RENE-BOISNEUF – 97139 Les Abymes
24•09•2026 9h00 - 12h00	Hôtel de Ville de Baie-Mahault <i>Service Urbanisme</i> Angle des rues Toutée & Pasteur – 97122 Baie-Mahault
29•09•2026 9h00 - 12h00	Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre Place des Martyrs de la Liberté 97110 Pointe-à-Pitre
07•10•2026 9h00 - 12h00	Cap Entreprendre 43 rue Becquerel Imm. Business Center Jarry 97122 Baie-Mahault
09•10•2026 9h00 - 13h00	Pôle Technique de Cap Excellence Rue de l'habitat, Grand-Camp – 97139 Les Abymes

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête** mis à disposition dans chacun des lieux de consultation du dossier
- Par voie électronique** sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
www.registre-dematerialise.fr/7596
- Par courrier électronique** à l'adresse suivante :
scot@capexcellence.net
- Par courrier postal** adressé à :

Madame le commissaire enquêteur
Enquête publique relative au projet de SCoT de Cap Excellence
Communauté d'Agglomération Cap Excellence
18 boulevard Légitimus • 97110 Pointe-à-Pitre

- Oralement** auprès de l'enquêteur public lors des permanences

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur pourra être saisi par écrit ou oralement pour toute demande d'information complémentaire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence dès affichage du présent arrêté.

RAPPORT & CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration de la durée de l'enquête publique prévue par l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit (8) jours suivant la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et lui communiquera un procès-verbal des observations et propositions recueillies.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera simultanément transmise :

- Au Président** du Tribunal administratif de la Guadeloupe
- Au Préfet** de la Guadeloupe
- Aux mairies** des communes membres

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de Cap Excellence**
18 boulevard Légitimus – 97110 Pointe-à-Pitre
- Aux mairies des communes membres** (préciser et renseigner les adresses) :
 - Hôtel de Ville des Abymes**
Rue Achille RENE-BOISNEUF – 97139 Les Abymes
 - Hôtel de Ville de Baie-Mahault**
Service urbanisme
Angle des rues Toutée et Pasteur – 97122 Baie-Mahault
 - Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre**
Place des Martyrs de la liberté – 97110 Pointe-à-Pitre
 - Pôle Technique de Cap Excellence**
Rue de l'habitat, Grand-Camp – 97139 Les Abymes
- À la Préfecture de la Guadeloupe**
Palais d'Orléans, Rue de Lardenoy
97109 BASSE-TERRE cedex
- Sur le site internet de Cap Excellence :**
www.capexcellence.net

DÉCISION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public comportant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du même code, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Guadeloupe : France Antilles et Nouvelles étincelles.

Cet avis sera publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de Cap Excellence**
18 boulevard Légitimus – 97110 Pointe-à-Pitre
- Aux mairies des communes membres :**
 - Hôtel de Ville des Abymes**
Rue Achille RENE-BOISNEUF – 97139 Les Abymes
 - Hôtel de Ville de Baie-Mahault**
Service urbanisme
Angle des rues Toutée et Pasteur – 97122 Baie-Mahault
 - Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre**
Place des Martyrs de la liberté – 97110 Pointe-à-Pitre
 - Pôle Technique de Cap Excellence**
Rue de l'habitat, Grand-Camp – 97139 Les Abymes

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.capexcellence.net>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des informations peuvent être demandées auprès de :

Communauté d'Agglomération Cap Excellence
Direction de l'Urbanisme et de la Cohérence Territoriale
18 boulevard Légitimus – 97110 Pointe-à-Pitre

Et auprès de Mme Manuela RABATHALY 05.90.68.92.92 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@capexcellence.net

Le Président, Éric JALTON